

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 3 février 2015, et ce, à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Joubert,	président
M <sup>me</sup> Manon Villeneuve,	vice-présidente
M. Bruno Allard,	commissaire-parent
M. Éric Filiatrault,	commissaire
M <sup>me</sup> Lison Girard,	commissaire
M. Martin Reid,	commissaire

tous les membres du comité exécutif et formant quorum. M. Michaël Charette, directeur général adjoint, M<sup>me</sup> Guylaine Desroches, directrice générale adjointe et M<sup>me</sup> France Trudeau, directrice générale adjointe sont présents. M. Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-Pierre Joubert, président, ouvre la séance. Il est 18 h 30.

#### VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

#### DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (RCE-1544/SSGC)

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est PROPOSÉ par M. Martin Reid, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015.

Adopté

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (RCE-1545/SSGC)

M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire, PROPOSE l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015.

Adopté

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (RCE-1546/SSGC)**

M. Éric Filiatrault, commissaire, PROPOSE l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences et constatation du quorum;
3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
4. Adoption du procès-verbal;
5. Adoption de l'ordre du jour;
6. Parole à l'assemblée;
7. Octroi du mandat à la Commission scolaire des Samares pour l'achat de fournitures de produits d'entretien ménager avec le Comité d'achats regroupés Laval-Laurentides-Lanaudière (CARLLL) à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 pour une période de deux années et demie avec possibilité de deux années d'option;
8. Questions diverses;
9. Levée de l'assemblée.

Le président est autorisé à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

**PAROLE À L'ASSEMBLÉE**

**OCTROI DU MANDAT À LA COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER AVEC LE COMITÉ D'ACHATS REGROUPÉS LAVAL-LAURENTIDES-LANAUDIÈRE (CARLLL) À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2016 POUR UNE PÉRIODE DE DEUX ANNÉES ET DEMIE AVEC POSSIBILITÉ DE DEUX ANNÉES D'OPTION (RCE-1547/SRM)**

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord désire adhérer au comité d'achats regroupés Laval-Laurentides-Lanaudière pour l'acquisition de fournitures de produits d'entretien ménager pour les besoins de l'ensemble de ses établissements;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Loi sur les contrats des organismes publics, la CSRDN doit octroyer un mandat officiel par écrit à la personne et à la commission scolaire qui représentera le CARLLL au niveau de l'appel d'offres pour l'achat de fournitures de produits d'entretien ménager;

CONSIDÉRANT QUE le montant total dépasse le seuil de 100 000 \$, le comité exécutif de la CSRDN doit autoriser cet octroi de mandat;

CONSIDÉRANT QUE par ce mandat, notre organisme s'engage à acquérir les biens selon les quantités spécifiées auprès du fournisseur retenu par la Commission scolaire des Samares et à respecter les conditions prévues au document d'appel d'offres pour la durée prévue au contrat;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources matérielles;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaires :

- A) D'accorder le mandat de procéder à l'appel d'offres public à la Commission scolaire des Samares selon la Loi sur les contrats des organismes publics et son règlement;
- B) De procéder à l'achat de fournitures de produits d'entretien ménager auprès du fournisseur retenu par le mandataire du CARLLL et de respecter les conditions prévues aux documents d'appel d'offres.

Adopté

**QUESTIONS DIVERSES**

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (RCE-1548/SSGC)

M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire, PROPOSE la levée de la séance. Il est 18 h 40.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Secrétaire